



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LORETTEVILLE

Règlement Numéro 1228

MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO 1186
RELATIF AU ZONAGE

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et chacun des membres du Conseil, de la manière et dans le délai prévus par la Loi.

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 1186 afin d'agrandir la zone RA/A401 à même la limite de la zone PE/410.

CONSIDERANT qu'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance de ce conseil tenue le 29ième jour du mois de juillet 1991;

EN CONSEQUENCE il est par le présent règlement décrété et statué comme suit:

ARTICLE 1 **Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 **Titre**

Le présent règlement porte le titre de "Règlement modifiant le règlement numéro 1186 relatif au zonage.

ARTICLE 3

Le règlement numéro 1186 relatif au zonage est modifié de la façon suivante:

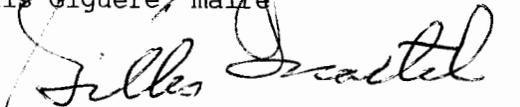
- Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié de façon à agrandir la zone RA/A401 à même la limite de la zone PE401 située au nord-ouest de la municipalité, tel que montré aux plans ci-joints.

ARTICLE 4 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

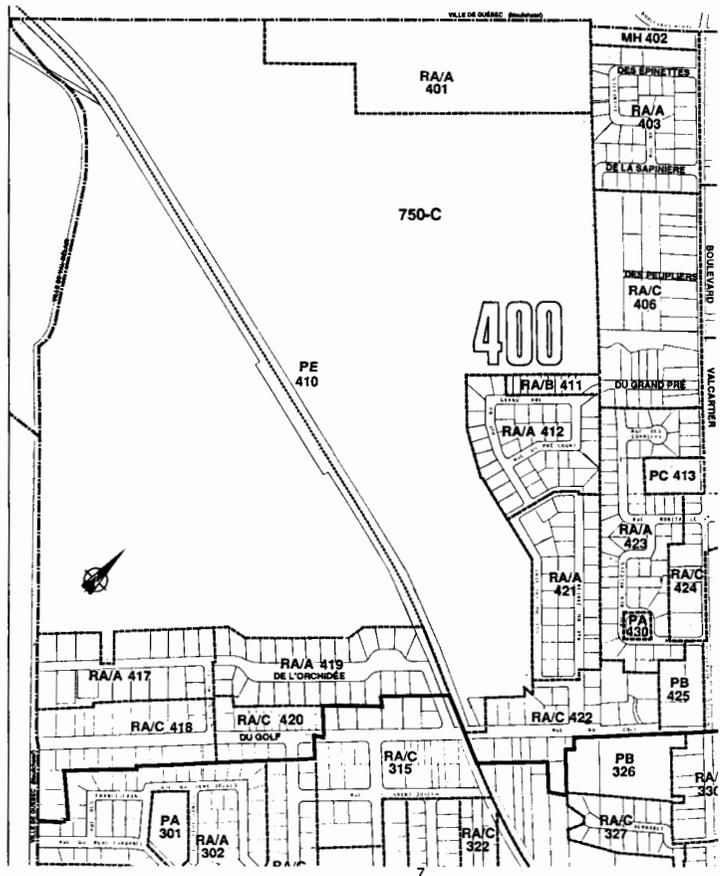
FAIT ET PASSE A LORETTEVILLE, ce 26 août 1991.


Denis Giguère, maire


Gilles Martel, greffier

2015-10-15 R 1038

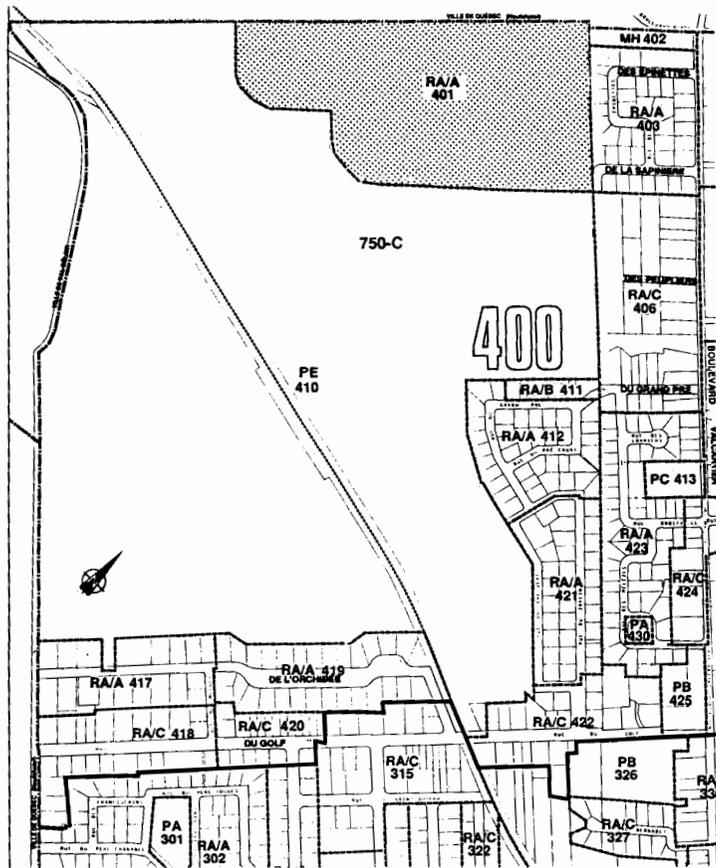
SECTEUR VISÉ AVANT MODIFICATION



20

Annexe No 2

SECTEUR VISÉ APRÈS MODIFICATION



2 @